

Date de dépôt : 3 novembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : Détention administrative hors canton : pourquoi Genève y a-t-elle recours, alors qu'elle dispose de places en suffisance ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que le nombre de places de détention administrative est suffisant dans le canton de Genève (le centre de détention de Frambois présentant encore des places disponibles), nous avons constaté que certaines personnes détenues à Genève et relevant du Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA ; F 2 12) se sont vues transférées à cette fin dans le canton de Zurich. Il est ainsi apparu que les cantons concordataires, dont le canton de Genève, recourent à des places de détention administrative dans le canton de Zurich.

Cette décision de transfèrement dans d'autres cantons, prise sans consulter, ni même en informer, les associations en lien avec les personnes détenues (l'AGORA et la Ligue suisse des droits de l'homme Genève (LSDH) notamment), nous semble problématique.

La détention administrative peut durer jusqu'à 18 mois. Dans ces conditions, le transfèrement des personnes détenues dans des cantons éloignés de Genève représente, pour un temps parfois considérable, un nouveau dépaysement, un éloignement de leur réseau de proches. La défense de leurs droits se voit de surcroît ainsi entravée.

Au vu de ce qui précède, il importe que le Conseil d'Etat fasse la lumière sur cette pratique. Il est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Des places de détention administrative ont-elles effectivement été réservées dans le canton de Zurich et/ou dans d'autres cantons ?***
- 2. Comment les décisions de transfèrements vers d'autres cantons, dont Zurich, ont-elles été prises, par quelle(s) autorité(s), selon quel(s) critère(s) et pour répondre à quel(s) besoin(s) ?***
- 3. Quelles sont les mesures prises par les autorités pour garantir que les personnes détenues dans un autre canton continueront de bénéficier du soutien d'associations telles que l'AGORA et la LSDH Genève, d'un suivi juridique équitable et du maintien du lien avec leurs proches pendant leur détention ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis le 1^{er} août 2021, des travaux ont été entrepris dans les locaux de l'établissement de détention administrative de Favra, qui a dès lors dû être fermé.

Pour compenser la perte de places genevoises dans cette structure également utilisée par les autres cantons parties au concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, du 4 juillet 1996 (CEDA; rs/GE F 2 12), le canton de Genève a réservé 5 places de détention à la prison de l'aéroport de Zurich, à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2021.

L'accord passé avec les autorités zurichoises a ainsi une durée limitée, jusqu'à ce que des places de détention administrative supplémentaires soient à nouveau disponibles sur le territoire du canton.

Cela étant, les mandataires des personnes concernées, leurs proches, ainsi que les représentants des institutions autorisées à visiter les étrangers placés en détention administrative par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) à Genève, doivent adresser leurs demandes d'accès à la prison de l'aéroport de Zurich aux autorités zurichoises compétentes.

Quant à l'établissement concordataire de Frambois, s'il dispose de quelques places libres, c'est pour pouvoir accueillir des personnes faisant l'objet d'un ordre de mise en détention administrative, sans avoir été détenues préalablement dans un établissement pénal, qui doivent être placées quelques jours en isolement pour des raisons sanitaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO